

REGLEMENT INTERIEUR

Auto-école Confort Conduite – 82, Avenue Victor Dalbiez – 66000 Perpignan

Agrément : E 21 066 0002 0 – Siret : 853 121 473 000 13

Applicable au 02 Septembre 2019

Ce règlement a pour objectif d'exposer les règles relatives à l'hygiène et la sécurité ainsi que la discipline nécessaire au bon fonctionnement de l'établissement. Il est applicable par l'ensemble des élèves.

Article 1 : L'auto-école Confort Conduite applique les règles d'enseignement selon les lois en vigueur, notamment l'arrêté ministériel relatif au référentiel pour l'éducation à une motricité citoyenne (REMC) en vigueur depuis le 1/07/2014.

Article 2 : Tous les élèves inscrits dans l'établissement se doivent de respecter les conditions de fonctionnement de l'auto-école sans restriction, à savoir :

- ⇒ Respecter le personnel de l'établissement.
- ⇒ Respecter le matériel (ne pas mettre les pieds sur les chaises, ne pas écrire sur les murs, chaises, etc.)
- ⇒ Respecter les locaux (propreté, dégradation).
- ⇒ Respecter les autres élèves sans discrimination aucune.
- ⇒ Les élèves doivent avoir une hygiène, une tenue et un comportement correct et adapté à l'apprentissage de la conduite.
- ⇒ Les élèves sont tenus : de ne pas fumer à l'intérieur de l'établissement, ni dans les véhicules écoles, ni de consommer ou d'avoir consommé de boisson ou produit pouvant nuire à la conduite d'un véhicule (alcool, drogue, médicaments...).
- ⇒ Il est interdit de manger ou boire dans la salle de code et dans les véhicules.
- ⇒ Il est interdit d'utiliser le matériel vidéo sans y avoir été invité.
- ⇒ Respecter les horaires de code afin de ne pas perturber le bon déroulement de la leçon en cours. (En cas de retard supérieur à 5 minutes, et afin de ne pas perturber le bon déroulement de la séance, il sera possible de ne pas autoriser l'accès à la salle de code).
- ⇒ Il est interdit d'utiliser des appareils sonores (MP3, téléphone portable, etc.) pendant les séances de code.
- ⇒ Il est demandé aux élèves de ne pas parler pendant les cours.

Article 3 : Tout élève dont le comportement, ou autre, laisserait penser qu'il a consommé de l'alcool ou des stupéfiants sera soumis avant toute leçon de code ou de conduite à un dépistage réalisé par l'enseignant sous la responsabilité du directeur de l'auto-école. En cas de test positif, ou de refus de se soumettre au dépistage, la leçon sera annulée et facturée. L'élève sera immédiatement convoqué auprès du directeur pour s'expliquer et voir ensemble les suites à donner à l'incident.

Article 4 : Toute personne n'ayant pas constitué le dossier d'inscription et réglé le 1er versement n'a pas accès à la salle de code.

Article 5 : Lors des séances de code, il est demandé à l'élève de rester jusqu'à la fin des corrections, même si celles-ci, quand elles sont effectuées par l'enseignant, débordent un peu des horaires. Ce qui est important c'est d'écouter et de comprendre les réponses afin d'avoir un maximum de possibilité de réussir, à terme, leur examen théorique général.

Article 6 : Toute leçon de conduite non décommandée 48 h ouvrable à l'avance avec motif valable et justificatif (certificat médical ou autre) sera facturée. Aucune leçon ne peut être décommandée par message répondeur, sms ou mail. Les annulations doivent être faites pendant les heures d'ouverture du bureau.

Article 7 : Les téléphones portables doivent être éteints en leçon de conduite et pendant les heures de code.

Article 8 : Il est demandé aux élèves de penser à lire les informations mises à leur disposition sur la porte de l'établissement (annulation des séances, fermeture du bureau, etc.).

Article 9 : Une fois le code obtenu et après la première leçon de conduite, l'élève pourra suivre, s'il le souhaite, son évolution via l'application « Livret Drive » dont l'accès lui est attribué sur simple demande au bureau.

L'élève doit pouvoir présenter sa pièce d'identité à chaque leçon.

Article 10 : Une leçon de conduite se déroule de la façon suivante : 5 minutes pour l'installation au poste de conduite et déterminer l'objectif de travail / 45 à 50 minutes de conduite effective / 5 à 10 minutes pour faire le bilan de la leçon et mettre à jour le suivi de la formation. Ce déroulé peut varier en fonction d'éléments extérieurs (bouchon ou autres) et/ou des choix pédagogiques de l'enseignant de la conduite.

Article 11 : Le compte doit être soldé une semaine avant présentation à l'examen. A défaut la présentation aux épreuves pratiques sera annulée.

Article 12 : Pour qu'un élève soit inscrit à l'examen théorique ou pratique il faut :

- ⇒ Que le programme de formation soit terminé.
- ⇒ Avoir l'avis favorable du moniteur chargé de la formation.
- ⇒ Que le compte soit soldé.

La décision d'inscrire ou pas un élève à l'examen est le seul fait de l'établissement. Cette inscription est proposée dès que le niveau de l'élève le permet, que son compte est soldé et que l'enseignant a émis un avis favorable.

En cas d'échec, le délai avant représentation à l'examen pratique est de : minimum 3 mois pour la première présentation et 6 mois pour la deuxième.

Article 13 : Tout manquement de l'élève à l'une des dispositions du présent règlement intérieur pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet d'une des sanctions ci-après désignées :

- ⇒ Avertissement oral
- ⇒ Avertissement écrit
- ⇒ Suspension provisoire
- ⇒ Exclusion définitive de l'établissement.

Le responsable de l'établissement peut décider d'exclure un élève à tout moment du cursus de formation pour un des motifs suivants :

- ⇒ Non-paiement
- ⇒ Attitude empêchant la réalisation du travail de formation
- ⇒ Évaluation par le responsable pédagogique de l'inaptitude de l'élève à suivre la formation concernée.

La direction de l'auto-école Confort Conduite

Est heureuse de vous accueillir parmi ses élèves et vous souhaite une excellente formation.